

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Approbation des taux de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur : Sylvie Bléry-Touchet

La taxe de séjour a été mise en place en France par la loi du 13 avril 1910. Elle est instituée sur délibération des conseils municipaux ou des établissements publics de coopération intercommunale pour favoriser le développement touristique des territoires concernés.

Les recettes de cette taxe payée par les touristes sont affectées au financement de la politique de développement du tourisme.

À Sceaux, cette taxe a été instaurée en 2016. Elle est collectée durant toute l'année civile et elle participe au financement de l'accueil touristique, à l'édition de supports d'information et à l'organisation d'évènements.

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des établissements accueillant des touristes, professionnels de l'hébergement et particuliers qui louent à titre onéreux tout ou partie de leur habitation personnelle.

En 2022, les recettes communales ont été de près de 23 750 €. S'y ajoutent les taxes additionnelles départementales de 10% et régionales de 15%, pour un montant d'environ 7 900 €.

Les tarifs qui seront appliqués en 2024 doivent être fixés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter ainsi qu'il suit les tarifs :